

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE DE MALAUCENE**

**Séance du 20 juin 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt du mois de juin à 19 h 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Frédéric TENON, Maire de la commune.

Nombre de membres :

- afférents au conseil : 23
- en exercice : 23
- qui ont pris part à la délibération : 22

M. Michel ROURRE

Mme Isabelle BRUYNEEL

Mme Petya MARINOVA

Mme Noëlla ROMMEL

Mme Rosine CARILLO

M. Jean-Pierre PASCAUD

M. Christian MANCIP

TRAMIER

Mme Sandrine SAEZ

M. Alain MARCELIN

M. Pierre GAC

Mme Geneviève SIAUD

Mme Magali LORA

M. Jérémie JEAN

M. Franck VALLON

Mme Christelle ABATE

Mme Carole LAURENT

M. Henri ANDRIEUX LOUER

M. Gilles MANCEL

Ont donné pouvoir :

- Mme Chantal MOCZADLO à M. le Maire
- Mme Alexandrine MEYNAUD à M. Pierre GAC
- M. Edouard SCHMID à M. Franck VALLON

Absent : M. Sébastien Aristide BOULE

Date de convocation : 13 juin 2023

Secrétaire de séance : M. Christian MANCIP

**2023 DGS 103**

**ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION  
AR n° 86 – CHEMIN D'ENTREVEN**

**Rapporteur : M. le Maire**

La délibération n°205 du 30 novembre 2022 entérinait l'acquisition par la commune des parcelles nécessaires à l'élargissement du Chemin d'Entreven et notamment d'une partie de la parcelle cadastrée AR n°86.

La parcelle cadastrée AR n° 86 d'une superficie de 2 430 m2 a été scindée en deux :

- AR n° 1074, 279 m2
- AR n° 1075, 2 151 m2.

Vu le projet d'élargir la voie et de créer un espace pour accueillir les déchets végétaux, il est proposé

- D'acquérir les deux parcelles au prix de 1.55 € le M2,
- De confier cette procédure à Maitre Karine Jacques-Susini et de prendre en charge les frais notariés estimés à environ 450.00 €.

Il convient également de modifier la délibération n° 205 concernant la parcelle AR 86

Avec l'avis favorable de la commission aménagement réunie le 09 juin 2023, le conseil municipal est appelé à :

- Valider l'acquisition de ces parcelles pour un coût total de 3 766.50 € auprès de l'indivision USSEGLIO
- Dire qu'un acte notarié sera établi pour entériner cette procédure et que la commune prendra en charge les frais notariés
- Modifier la délibération N° 205/2022 relative à la parcelle AR 86

**Le Conseil Municipal**  
**Le rapporteur entendu,**  
**Délibère et décide**

- De valider l'acquisition de ces parcelles pour un coût total de 3 766.50 € auprès de l'indivision USSEGLIO
- De dire qu'un acte notarié sera établi par Maître Karine JACQUES-SUSINI, notaire à MALAUCENE pour entériner cette procédure et que la commune prendra en charge les frais notariés
- De modifier la délibération N° 205/2022 relative à la parcelle AR 86
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié établi ainsi que toute pièce nécessaire à la poursuite de ce dossier
- D'inscrire la dépense au budget communal

Monsieur le Maire



F. TENON

Qui certifie sous sa responsabilité que les formalités de publicité ont été effectuées et que la délibération a été transmise en préfecture

Vu le secrétaire de séance :  
M. Christian MANCIP

Pour	22
Abstention	0
Contre	0

Publiée le 24 juillet 2023